
COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°13

28 octobre 2026

Lisieux

Présents : Mouillard Bernard (Président de séance)

Aubert Thierry, Bourel Valérie, Gerard Bopu, Denis Rouxelin, Didier Lecossu, Jean Lucas

Excusés : Preira Fara, Philippe Cheradame, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Viano Mendes, Sanson Sylvie

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

SOMMAIRE

1-	ADOPTION PROCÈS-VERBAL	2
2-	HOMOLOGATION DES RENCONTRES	2
3-	AFFAIRES EN COURS	2
4-	DOSSIERS ET COURRIERS	5
5-	COUPE NIKE U18 FEMININE	6
6-	PROCHAINE REUNION	6



1- ADOPTION PROCÈS-VERBAL

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivants :

- ❖ N°11 du 14.10.2026
- ❖ N°12 du 19.10.2026

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 12.10.2026, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EN COURS

DECISION DE LA CRA SECTION LOIS DU JEU – PV N°04 du 13.10.2026

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale d'Arbitrage, Section Lois du Jeu :

- 79620632 – CDFF – 27.09.2026 – FC ARGENTAN // GAS
- 79632786 – CNO – 27.09.2026 – FC BREUIL EN AUGÉ // INTER ODON FC

DECISION DE LA CR DISCIPLINE – PV N°08 du 14.10.2026

La Commission,

Prend note la décision de la Commission Régionale de Discipline :

- 56185193 - REG2 – 06.09.2026 – ASTDV // CA LISIEUX PA

79831470 - CNO U15 - 17.10.2026 - MJC GRIEU - US DOUDEVILLE

Forfait déclaré de la MJC GRIEU

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U15 de la MJC GRIEU a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de la MJC GRIEU sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'US DOUDEVILLE sur le score de 0 à 3,

Inflige au club de la MJC GRIEU l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

79783595 – CDFF – 18.10.2026 – AS DE CHERBOURG F // QRM

Forfait déclaré de l'AS DE CHERBOURG F

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines de l'AS DE CHERBOURG F a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du QRM sur le score de 0 à 3,

Inflige au club de l'AS DE CHERBOURG F l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

Rappelle au club que le forfait doit être déclaré par l'adresse officielle du club à l'instance et non via les réseaux sociaux.

79831439 – CNO U15 – 17.10.2026– URVILLE NACQUEVILLE QUERQUEVILLE – US LA GLACERIE

Forfait déclaré de l'US LA GLACERIE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U15 de l'US LA GLACERIE a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'US LA GLACERIE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de URVILLE NACQUEVILLE QUERQUEVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US LA GLACERIE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

56186311 – REG3 – 11.10.2026 – US ALENCONNAISE 61 // AS GIBERVILLAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 14 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmets à la CRA.

78783850 – CGCA – 10.10.2026 – US VILLERS BOCAGE // AS DE CHERBOURG

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 14 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmets à la CRA.

56185339 – REG2 – 04.10.2026 – OH TREFILIERIES NEIGES // US LUNERAYSIENNE

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 14 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmets à la CRA.

79831437 - CNO U15 - 17.10.2026 - AGNEAUX FC - US STE CROIX ST LO

Forfait déclaré de l'US STE CROIX ST LO

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U15 de l'US STE CROIX ST LO a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'US STE CROIX ST LO sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du AGNEAUX FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US STE CROIX ST LO l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

56185611 - REG3 - 18.10.2026 - CONDE S. // AS DE CHERBOURG

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmets à la CRA.

56439266 - REG3 - 18.10.2026 - ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC // EVREUX FC 27

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmets à la CRA.

56191698 - REG1U18F - 24.10 - FUSC BOIS GUILLAUME // RC DU PORT DU HAVRE

Forfait déclaré du RC DU PORT DU HAVRE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe U18F

Donne match perdu par forfait au club du RC PORT DU HAVRE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du FUSC BOIS GUILLAUME sur le score de 0 à 3,

Dit que l'équipe est déclarée forfait général.

Inflige à l'équipe du RC PORT DU HAVRE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 € (200€ - 100 €) directement débitée sur le compte club.

Conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux Règlements Généraux de la L.F.N, RC DU PORT DU HAVRE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés et le classement est actualisé.

4- DOSSIERS ET COURRIERS

COURRIER DE L'ESFC FALAISE

En date du 19.10.2026

La Commission,

- Prend connaissance du courrier de l'ESFC FALAISE ;
- Prend connaissance du retour de l'ASTDV ;

Invite l'ASTDV a plus de vigilance sur l'organisation de ses rencontres à domicile.

MATCHS REMIS – US AVRANCHES MSM

La Commission,

Par souci d'équité envers les clubs pénalisés par la décision initiale, la Commission a décidé de fixer l'ensemble des rencontres reportées à des dates identiques, sans possibilité de modification.

Week-end du 14/15 novembre 2026 :

- 56184669 – REG1 – SU DIVES CABOURG F // US AVRANCHES MSM 2
- 56185838 – REG3 – US AVRANCHES MSM 3 // LA BREHALAISE
- **J09 : 56188393 – R1U18 – US AVRANCHES MSM // FC FLERIEN**

Week-end du 21/22 novembre 2026 (J09 de R1U18 le 14/11/2026) :

- 56188369 – R1U18 – G. ELBE.CLEON.CAUDEBEC // US AVRANCHES MSM

Week-end du 12/13 décembre 2026 :

- 56184669 – REG1 – US AVRANCHES MSM 2 // FC FLERIEN
- 56185838 – REG3 – ES CARPIQUET – US AVRANCHES MSM 3
- 56188369 – R1U18 – FC ST LO MANCHE // US AVRANCHES MSM

Week-end du 19/20 décembre 2026 :

- 56184680 – REG1 – AS CHERBOURG F – US AVRANCHES MSM 2
- 56185850 – REG3 – US AVRANCHES MSM – BOURGUEBUS SOLIERS F
- 56188380 – R1U18 – US AVRANCHES MSM – MALADRERIE OS

COURRIEL MAIRIE DU HAVRE

Arrêté municipal – Jour férié

La Commission,

Demande un arrêté municipal officiel afin d'effectuer le report des rencontres concernées.

5- COUPE NIKE U18 FEMININE

COUPE NIKE U18F – TOUR 4

La Commission,

Après avoir exempté :

- HAVRE AC (U19F NAT)

En fonction du tirage du T3,

Détermine l'arborescence des rencontres de la finale régionale :

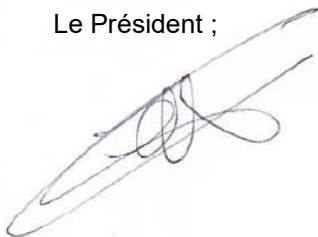
- EVREUX FC 27 ou US ALENCONNAISE 61 **vs** US GRANVILLAISE ou FC ST LO MANCHE
- OLYMPIA'CAUX ou SM CAEN **vs** QRM ou ESM GONFREVILLE

Les rencontres auront lieu le samedi 21 novembre 2026 sur le terrain du premier club cité.

6- PROCHAINE REUNION

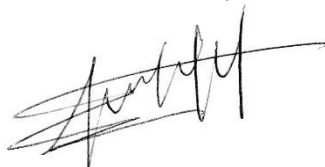
La prochaine réunion aura lieu le mercredi à 10H00 2026 à Lisieux.

Le Président ;



Bernard MOUILLARD ;

Le Secrétaire ;



Thierry AUBERT ;